

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE A SAINT-DIE-DES-VOSGES

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : A compter du présent arrêté, et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera modifiée en fonction des nécessités des chantiers,

- rue de l'Ancienne Féculerie, route de Raon, rue des Ecoles, route de Marzelay, chemin de la Goutte, rue Pierre de Blarru, avenue de la Fontenelle, rue de la Bure, avenue de Verdun, rue de la Croix de Mission, rue des Fusillés, rue du 11 novembre 1918, rue des Genêts, rue René Cassin, rue Joseph Nicolas Guyot, rue de la Chipotte, chemin de Grandrupt, avenue Jean Prouvé, rue d'Epinal.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place et maintenus pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 3 janvier 2022

Le Maire



David VALENCE